

Le Conseiller Général du Canton de Luz-St-Sauveur,  
L'Association des Maires du Pays Toy,  
La Commission Syndicale de la Vallée de Barèges  
Et ses délégués,  
Les Agriculteurs du Canton de Luz-St-Sauveur,  
Les Chasseurs Barégeois.

à

Monsieur le Président du Conseil Général,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Généraux.

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Généraux,

Nous désirons que cette lettre soit jointe au dossier de consultation concernant la mission d'enquête que mène le Conseil Général sur la réintroduction de l'ours.

Tout d'abord, nous regrettons que Madame la Ministre de l'Ecologie soit passée outre la conclusion de cette enquête, puisque la décision de réintroduction a déjà été prise, prouvant, encore une fois, l'entêtement, l'empressement, le mépris et le peu de respect de l'Etat pour les élus de base que nous sommes et que vous semblez être. Vous avez là, encore une fois, la preuve du non respect des règles de base de notre démocratie par l'Etat : c'est à l'image du manque de dialogue et de concertation que nous avons eu avec ses représentants avant de décider de l'opportunité ou non d'une telle réintroduction.

Il n'y a eu dans cette affaire aucune concertation « appropriée du public concerné » et, par conséquent, aucune acceptation des populations locales pourtant préconisée par l'article 11-2A de la Convention de Berne et l'article 22 de la Directive Habitat du 21 mai 1992. Seul a été pris en compte le souhait de quatre ou cinq communes qui ont délibéré favorablement, au mépris des communes qui seront confrontées aux nuisances de ces fauves et qui, elles ont délibéré contre. Vous ne trouverez pas, non plus notre position, dans le plan de restauration et de conservation de l'ours brun que nous a adressé Monsieur le Préfet de la Région Midi-Pyrénées.

L'Etat, dans cette affaire, porte atteinte au rôle, aux attributions et aux responsabilités des Communes, des Conseils Municipaux et des Maires.

Les communes concourent avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie.

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Sous le contrôle du Conseil Municipal, le Maire est chargé de conserver et d'administrer le patrimoine de la commune et de faire, en conséquence, tout acte conservatoire à ses droits. Le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département de la police municipale. La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la santé, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prendre des mesures efficaces en vue de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être causés par la divagation d'animaux malfaisants ou féroces.

Ainsi, le Maire est au travers de la police municipale chargé d'assurer « la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ».

Or, face aux nuisances qu'occasionnera véritablement l'ours, les pouvoirs du Maire ne seront pas applicables car il s'agit, en la matière, de pouvoirs spéciaux du Ministre de l'Ecologie et du Ministre de l'Agriculture. Par contre, le Maire devra, comme cela est écrit dans les belles plaquettes du Préfet de Région, « excepté la capture et la destruction de l'animal, interdire l'accès à des zones pouvant présenter des risques du fait de la présence de ce fauve ». Pourquoi ne pas interdire l'accès à une Station de Sports d'Hiver, où à un site remarquable l'été si l'animal se trouve sur ce territoire ? Cela n'est pas sérieux.

Nous le répétons, ces animaux lâchés seront dans un environnement hostile à leur développement et à leur épanouissement en raison de l'activité de l'homme qui, dans le Pays Toy, s'exerce jusqu'au sommet des montagnes et à toute époque de l'année par le pastoralisme et le tourisme, piliers indispensables à notre économie et survie dans cette vallée.

Nous ne laisserons pas la place aux ours slovènes qui ne sont nullement en voie de disparition puisque l'on dénombre 250 000 ours bruns en Europe Centrale. La souche pyrénéenne a aujourd'hui disparu : l'état français a échoué dans sa sauvegarde. Par contre, il est en train d'inventer un nouveau concept : la protection d'une espèce emblématique.

Le pastoralisme est un fondement de la culture pyrénéenne, un acteur majeur du développement durable.

Le particularisme des Pyrénées Centrales est la pratique ancestrale, dans le domaine d'un élevage extensif des troupeaux sur les estives : en d'autres termes et depuis la nuit des temps, les troupeaux sont placés dans les estives pendant de longues périodes, du printemps au début de l'hiver.

Les éleveurs subiront des préjudices matériels incontestables.

Les procédures d'indemnisation supposent que soit établie incontestablement l'origine de la prédation (en cas de doute, aucune indemnisation ne sera accordée). Or, il va de soi que lorsqu'un troupeau est, par peur, poussé à se jeter dans le vide, aucune trace d'attaque d'ours ne pourra être scientifiquement démontrée. En cas de disparition de bêtes, l'indemnisation n'est pas acquise faute de preuve d'un lien direct avec l'ours ;

D'ailleurs, les éleveurs ont déjà subi des dommages non indemnisés à ce jour.

Il va sans dire que l'éleveur dont le métier est précisément l'élevage, dans le cadre d'une pratique d'un pastoralisme ancestral impliquant un accompagnement de chaque jour dans les estives, subira un stress et un préjudice moral de tous les instants en raison de la présence dans les estives et même dans les zones intermédiaires, de prédateurs tels que l'ours. Les conditions de vie et d'exercice professionnel seront dégradées de façon intolérable.

Les prédatons imputables aux ours ne sont pas un phénomène marginal. Il est établi, même par les autorités publiques, que dans le Pays Toy plusieurs centaines de brebis ont trouvé la mort en raison d'attaques d'ours alors que cette population ne s'est pas encore installée chez nous.

Qu'en sera-t-il lorsque le nombre d'ours va progresser ?

Le préjudice moral, les atteintes psychologiques, le stress, le sentiment de dégradation de leur métier, l'insécurité, les problèmes sanitaires, comme vous le verrez plus loin, justifient la colère des agriculteurs de montagne et des autochtones que nous sommes.

Les éleveurs du Pays Toy sont fiers de leur produit reconnu par l'obtention d'une A.O.C « moutons Barèges-Gavarnie ». Cette dernière est le fruit d'un travail considérable, acharné pour la conservation et la sélection d'une race unique, « la race barégeoise », qui était en voie de disparition. Aujourd'hui, grâce à cette A.O.C., le travail est économiquement récompensé, reconnu et gratifiant pour l'éleveur qui perçoit un revenu justifié, digne, ne dépendant pas forcément de subventions. La présence de l'ours mettra en péril, la pratique d'élevage exigée dans le Cahier des Charges de l'A.O.C.

L'Etat par le biais de ses institutions, la DIREN et l'ONC, ont fait de la rétention d'informations sur le problème sanitaire, bafouant ainsi la procédure de concertation.

Ont ainsi été occultés les problèmes épidémiologiques que peut engendrer la réintroduction de fauves porteurs de virus de type Arbovirus ou encéphalite à tique transmissible à l'homme, problèmes que connaissent, semble-t-il, les tchèques et slovaques qui le paient de leur vie, et que l'on nous cache. Qu'en est-il du principe de précaution inscrit dans la constitution française ? Pourquoi cacher ces problèmes sanitaires et s'entêter de la sorte ?

Une étude d'impact sérieuse, faite par un organisme indépendant comme cela est préconisé dans la Convention de Berne que l'Etat ne respecte pas, permettrait d'élucider ces points inquiétants pour l'homme et la biodiversité que l'on prétend vouloir renforcer et qui sera très certainement modifiée si l'on met en péril la pratique d'élevage que nous connaissons aujourd'hui.

Nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers Généraux, de bien vous informer, de bien vous imprégner de tous ces faits, de ne pas céder aux pressions médiatiques parfaitement orchestrées par des groupes de personnes plus puissantes que nous, et de plus subventionnées.

Seulement dites-vous bien que ce ne sont pas les citoyens Toulousains, Tarbais ou Bagnérais qui seront confrontés à ces nuisances pouvant mettre en péril notre implantation dans ces vallées reculées que vous avez la responsabilité d'administrer. Parmi vous, il y a des élus de montagne qui connaissent le milieu dans lequel nous vivons au quotidien, qui connaissent les activités que nous exerçons, les difficultés que nous rencontrons et le difficile équilibre économique et écologique pour lequel nous nous battons. Faites leur confiance.

Nous ne défendons pas une vue de l'esprit, mais bien des réalités.

En ce qui nous concerne, notre choix est fait, car il y va de notre survie.

Entre le fauve réintroduit illégalement par l'Etat et l'homme, c'est l'homme qui vit en harmonie avec son environnement que nous choisissons.

Si cet environnement est remarquable et remarqué (cf. : Natura 2000 – 70 % de notre territoire classé), c'est que les autochtones ont su le préserver jusqu'à ce jour et, sur ce sujet, nous n'avons de leçon à recevoir de personne.